

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12199
13 septembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 SEPTEMBRE 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ETHIOPIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En ce qui concerne la lettre que le représentant permanent de la République arabe du Yémen vous a adressée et qui a été distribuée, sur sa demande, comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/12193, j'ai reçu pour instructions de mon Gouvernement de vous communiquer la réponse que le Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste a fait tenir à l'Ambassade de la République arabe du Yémen à Addis-Abeba le 31 août 1976, après avoir reçu de ladite ambassade une demande de renseignements concernant l'interception d'un voilier yéménite conduit au port éthiopien d'Assab et la détention provisoire, afin de les interroger, de trois personnes dont il a ensuite été établi qu'elles étaient des ressortissants du Yémen.

"Le Ministère des affaires étrangères du Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste présente ses compliments à l'Ambassade de la République arabe du Yémen et a l'honneur de se référer à ses notes No 4/8/76-165 du 25 août 1976 et No 4/8/76-166 du 27 août 1976, concernant, respectivement, l'interception d'un voilier yéménite conduit au port éthiopien d'Assab et la détention de trois ressortissants du Yémen.

Le Ministre des affaires étrangères a le plaisir d'informer l'Ambassade de la République arabe du Yémen que le voilier et toutes les personnes en cause ont été immédiatement libérés, après une enquête nécessitée par l'existence de certains problèmes relevant de la sécurité nationale de l'Ethiopie. Une enquête complémentaire avait également confirmé que les patrouilleurs éthiopiens s'acquittaient de leurs responsabilités dans les limites de la juridiction éthiopienne.

Etant donné les relations de bon voisinage qu'entretiennent depuis toujours la République arabe du Yémen et l'Ethiopie, le Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste considère que les questions de ce genre devraient être réglées par les voies normales et ne devraient avoir aucune incidence sur les relations entre les deux pays.

Le Ministère des affaires étrangères du Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la République arabe du Yémen les assurances de sa très haute considération."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohamed Hamid IBRAHIM

